

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Téléphone : 77-33-42-45

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Poste Téléphonique intérieur
à appeler :

BM/MFEP 4122

Le

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code minier, et l'ensemble des textes pris pour son application,

VU le décret n° 80 330 du 7 mai 1980 modifié, relatif à la Police des Mines et des carrières, et notamment son article 24 § 4,

VU la déclaration d'abandon de travaux complétée le 12 février 1990 par laquelle les Houillères de Bassin du Centre et du Midi sollicitent l'abandon du terril Saint-Pierre sur le territoire de la commune de la Ricamarie,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1989 par lequel la Société Anonyme Entreprise Jean LEFEBVRE - Centre de la Loire - les Lites - 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de schistes (terril) sur le territoire de la commune de la Ricamarie au lieu dit "Puits Saint-Pierre",

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire,

VU le rapport du Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche du 14 mai 1990,

CONSIDERANT que les travaux de remise en état du site incombent à la Société Jean LEFEBVRE dans les conditions de sa demande et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1989 susvisé,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il est donné acte aux Houillères de Bassin du Centre et du Midi de leur déclaration d'abandon partielle du terril Saint-Pierre situé sur le territoire de la commune de la Ricamarie, dans les limites territoriales définies dans le plan annexé à l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1989 susvisé.

.../...

ARTICLE 2 : L'abandon de travaux du terril Saint-Pierre constitue un abandon partiel, au sens de l'article 24 § 4 du décret n° 80 330 du 7 mai 1980.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le **8 JUIN 1990**

Pour le préfet,
Le secrétaire Général

C. PIERRET

Ampliatiions adressées à :

- M. le Directeur des Houillères de Bassin du Centre et du Midi
Unité d'exploitation Loire
8, rue Benoît Frachon
BP 504 - 42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1
- Monsieur le Maire de la Ricamarie
- Monsieur le Maire du Chambon Feugerolles
- M. le Directeur régional de l'industrie et de la recherche
- M. le Directeur départemental de l'équipement
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- Mme le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- M. le Chef du service départemental de l'architecture
- les archives
- Recueil des actes administratifs

Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Secrétaire Administratif


A. MARTIN

GRUPE DE SUBDIVISIONS
de SAINT ETIENNE

11 JUIN 1990

N°